

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 16 novembre 2020 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme FLORY Emilie (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : M. HARTMANN Thierry, Mme CLASS Erika (Conseillers)

Etaient absents : MM. SUTTER Jean-Philippe, LANDRIN Sébastien (Conseillers)

A donné procuration : M. HARTMANN Thierry à M. SZCZEPANIAK Cyril

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 25 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2020
- Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03 Acquisition par la Commune d'une propriété rue du Rhin en vue d'un alignement
- Point 04 Cession par la Commune d'une propriété rue Saint Jean
- Point 05 Approbation de l'arrêté fixant le règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Point 06 Modification du tableau des effectifs
- Point 07 Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Point 08 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale – Association FCKR
- Point 09 Subvention accordées aux associations locales
- Point 10 Subvention logements sociaux Saint-Louis Habitat
- Point 11 Demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de Saint-Louis Agglomération
- Point 12 Opposition au transfert, au 1er janvier 2021, de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération "Saint Louis Agglomération"
- Point 13 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Louis Agglomération

- Point 14 Transfert de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) à Saint-Louis Agglomération et définition des obligations de service public y afférentes
- Point 15 Transfert des compétences eau potable et assainissement à Saint-Louis Agglomération - transfert des actifs financiers arrêtés au 31 décembre 2019
- Point 16 Convention tripartite pour le prélèvement des dépenses relatives à l'utilisation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques - Izyborne
- Point 17 Rapport adressé par la Chambre régionale des comptes à Saint-Louis Agglomération
- Point 18 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

- Point 18 Adhésion au service du centre de remboursement des chèques emploi service universel en ligne

Et pour finir le point 19 – Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Joël ROUDAIRE.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 septembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 7 novembre 2020.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'approuver.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 – Compte rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 14 septembre 2020 :

A - Rapport des autorisations d'urbanisme déposées

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

BAPTISTA DA MOTA Rui Manuel, garage, 22 rue de l'Europe
 HOFFSTETTER Olivier, abri de jardin, 21B rue des Romains
 BANZET Thierry, panneaux photovoltaïques, 41 rue du Rhin
 SCI LOECHLE, modification d'une clôture, 93-95 rue du Rhin
 MARCOCCI Luigi, piscine, 11 rue des Saules
 DOCKWILLER Sandrine, piscine, 19 rue du Rhin
 HUMMEL Artur, transformation d'une pergola en véranda, 5 rue des Bergers
 SCI E.L.B, modifications + extension d'une maison, 81-83 rue du Rhin
 MONKITSOLAIRE-GREEN IDEAS, panneaux photovoltaïques, 5 rue du Rhin
 WEIDER Gilles, pergola, 7 rue du Canal
 AUBIN Eric, conduit de cheminée, 4 rue des Bergers
 LAGACHE Marc, démolition d'un abri voiture, 7B rue du Ciel
 LAGACHE Marc, garage, 7B rue du Ciel
 SATTLER David, carport, 6 rue des Roseaux
 PICARD Anne, pergola, 23 rue des Jardins
 REMY Christelle, extension de la maison, 21 rue des Fleurs
 FRAUENLOB Raoul, piscine, 3 rue du Bouleau
 CASSET Valentin, abri de jardin, 11 rue du 6^{ème} R.I.C.

VIRCIGLIO Aurélien et CHASSANG Agnès, extension de la maison, 7A rue des Romains
 FREY Jonas et SCHITTLY Pauline, terrasse, lotissement Le Clos du Verger lot 4
 FERKOVIC Zeljko, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 24
 FUHRMANN Dorian et CARVALHO Chloé, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 21
 GRUND Vincent et CORSI Magalie, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 1
 LAÏB Antar, maison individuelle + piscine, 13A rue des Romains
 KECHID Abdel Hakim, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 2
 SINGH Gurjit et CHUM Chan-Tear, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 3
 SCHLACHTER Yannick et HOCHENAUER Marine, démolition d'une grange + maison individuelle, 1B rue Paul Bader
 DAANOUN Fethalah, maison individuelle + piscine, 3A impasse des Oiseaux
 FRU Fidelis et SCHOENWAELDER Monika, maison individuelle + piscine, 5D rue du 6^{ème} R.I.C.
 TREBOSC Vincent et AUDIGOUE Elodie, maison individuelle, lotissement Le Clos du Verger lot 2
 MAISONS EDEN, modification du type de logements sociaux, 31, 31A et 31B rue de l'Europe
 OK Febiye, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 17
 CHUM Kim-Sour et Sanja, maison individuelle, lotissement Rue du Ruisseau lot 5
 SAS ORCHALINE, 27 emplacements de camping, rue Paul Bader

Le Conseil a pris connaissance de ces informations.

Point 03 – Acquisition par la Commune d'une propriété rue du Rhin en vue d'un alignement

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle de terrain située 19 rue du Rhin, cadastrée section 19 n°143, a sollicité la Commune afin que la situation d'une partie de son terrain qui se trouve en limite du domaine public routier soit régularisée. En effet, une bande de 1 mètre sur toute la largeur de son terrain, soit 27,80 mètres sur la partie qui longe la rue du Rhin, est située sur le domaine public et comporte un trottoir avec un abri bus et une borne d'incendie.

La contenance estimée est de 0,278 ares, la contenance précise sera définie après l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage effectué par un géomètre dont le coût sera pris en charge par la Commune.

Il est proposé à la famille d'acquérir la parcelle sur la base d'un montant de 12 500 € l'are. Le service des Domaines n'a pas effectué d'estimation, le montant de l'achat étant inférieur à leur seuil d'avis. De plus, la Commune supportera les frais d'actes.

L'acquisition sera versée au domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain sur la base du coût / l'are indiqué
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04 - Cession par la Commune d'une propriété rue Saint Jean

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire de l'habitation située au numéro 2 de la rue Saint Jean (parcelle cadastrée section 1 n° 100) souhaite acquérir un triangle de terrain d'une contenance estimée à 0,90 ares situé sur le domaine public mitoyen à son habitation.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin a été consulté afin d'émettre un avis sur la valeur vénale du terrain. L'avis du domaine stipule un montant de cession de 11 250 €.

Par ailleurs, les frais d'arpentage en vue de détacher le triangle de terrain seront pris en charge par le demandeur ainsi que les frais d'actes.

Le détachement d'une parcelle du domaine public est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Saint Jean en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Un certificat de possession trentenaire au bénéfice de la Commune est nécessaire afin de procéder à l'inscription de la parcelle qui sera créée au Livre Foncier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession du terrain sur la base du prix indiqué par le service d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer la recette au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Approbation de l'arrêté fixant le règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le Maire expose,

- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux et Intercommunaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui prévoit que le règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (C.C.C.S.P.V.) est élaboré par son Président, à savoir Monsieur le Maire, et arrêté par le Conseil municipal
- Vu le renouvellement du Conseil municipal du 15 mars 2020
- Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020, modifiée le 14 septembre 2020, qui a désigné les membres représentant la Commune au sein C.C.C.S.P.V.
- Vu les élections du 15 septembre 2020 des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du C.C.C.S.P.V.

Lors de la première réunion du C.C.S.P.V. nouvellement constitué, les membres ont approuvé la mise à jour du règlement intérieur.

Le projet d'arrêté fixant le règlement intérieur, comporte deux modifications par rapport à l'ancien document :

- les représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires poursuivent leur mandat jusqu'à son terme, même en cas de changement de grade au cours du mandat (article 8)
- lorsque la décision proposée pour avis au C.C.C.S.P.V. est favorable à l'agent (engagement, réengagement, nomination à un grade supérieur) l'autorité territoriale de gestion peut mettre en œuvre cette décision à travers un arrêté communal avant la prochaine réunion du C.C.C.S.P.V. L'avis du C.C.C.S.P.V. est requis a posteriori (article 13).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'arrêté fixant le règlement intérieur du C.C.C.S.P.V., dont un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil municipal avec la convocation à la présente réunion.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 06 – Modification du tableau des effectifs

Au vu de la modification du nombre d'élèves d'un cours de l'école de musique municipale, M. le Maire propose de diminuer le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique de 2h à 1h à compter du 1^{er} décembre 2020. L'agent concerné a donné son accord.

Considérant que la modification est supérieure à 10 % du temps de travail, le Comité Technique doit être consulté. Le règlement intérieur du Comité Technique prévoit que le Président du Comité Technique a délégation pour rendre les avis concernant les modifications de durée hebdomadaire de travail lorsque les agents concernés ont donné un avis favorable à la modification.

M. le Maire, Président du Comité Technique, a donné un avis favorable pour cette modification.

De plus, M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ce poste est assimilée à la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2/20^e) et à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1/20^e).

Dans le cadre de la réorganisation future des équipes des ATSEM, M. le Maire propose de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal,

- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2/20^e) à compter du 1^{er} décembre 2020
- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1/20^e) à compter du 1^{er} décembre 2020
- de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
1	Directeur Général des Services	1	0	Temps complet
2	Attaché principal	2	1	Temps complet
3	Attaché	3	3	Temps complet
4	Rédacteur	1	1	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	5	3	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	2	2	Temps complet
7	Adjoint administratif	1	0	Temps complet
8	Adjoint administratif	1	0	TNC (28/35)
FILIERE TECHNIQUE				
9	Ingénieur	1	1	Temps complet
10	Technicien	1	0	Temps complet
11	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
12	Agent de maîtrise	3	1	Temps complet
13	Agent de maîtrise	2	2	TNC 31,5/35
14	Agent de maîtrise	1	1	TNC 20/35
15	Adjoint technique principal 1e classe	1	0	Temps complet
16	Adjoint technique principal 2e classe	4	3	Temps complet
17	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 16/35
18	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 21/35
19	Adjoint technique principal 2 classe	1	1	TNC 10,5/35
20	Adjoint technique	14	14	Temps complet
21	Adjoint technique	1	1	TNC 13/35
22	Adjoint technique	1	1	TNC 32/35
23	Adjoint technique	1	0	TNC 17,5/35
24	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
25	Adjoint technique	1	1	TNC 26/35
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
26	Brigadier-chef principal de police	2	2	Temps complet
27	Gardien-brigadier de police	1	0	Temps complet

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE CULTURELLE				
28	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	Temps complet
29	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	0	Temps complet
30	Adjoint du patrimoine	1	1	Temps complet
31	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	TNC 5,5/20
32	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	TNC 14/20
33	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0	TNC 13/20
34	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 5/20
35	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 4,5/20
36	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 3,5/20
37	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 3/20
38	Assistant d'enseignement artistique 1 poste supprimé à/c 1.12.20	2 1	1 0	TNC 2/20
39	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 1,5/20
40	Assistant d'enseignement artistique 1 poste créé à/c 1.12.20	1	1	TNC 1/20
FILIERE SOCIALE				
41	ATSEM principal 1e classe Poste créé à/c 1.12.20	1	0	Temps complet
42	ATSEM principal 1e classe	1	0	TNC 31,5/35 (90 %)
42	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
43	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
44	ATSEM principal 2e classe	3	2	TNC 31,5/35 (90 %)
FILIERE ANIMATION				
45	Animateur principal 2e classe	1	1	Temps complet
46	Animateur	1	1	Temps complet
47	Adjoint d'animation principal 2e classe	3	2	Temps complet
48	Adjoint d'animation	8	5	Temps complet
49	Adjoint d'animation	2	0	TNC 28/35
50	Adjoint d'animation	1	1	TNC 28/35
TOTAL DE L'EFFECTIF		94	64	

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

M. le Maire propose de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution suivants :

- augmentation conséquente de la charge de travail
- remplacement d'agents malades
- modification du fonctionnement des services et changements d'horaires fréquents
- disponibilité des agents

Le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020. Le montant maximum fixé par la réglementation est de 1 000 € par agent.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.
 - cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 € par agent.
 - Elle sera versée au mois de décembre 2020.
 - Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale – Association FCKR

Le Président de l'association FCKR sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de matériel pour ses activités, à savoir l'acquisition de gourdes personnalisées. Cet achat est motivé par les mesures d'hygiène indispensables à prendre durant la pandémie actuelle. Le coût proposé par la société TEAM SPORTS s'élève à 1 005 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 25 novembre 2019 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2019 pour un montant de 6 000 €. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association FCKR
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2020.

Ces propositions ont été approuvées par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Point 09 – Subventions de fonctionnement accordées aux associations locales

A. Association FCKR

M. le Maire expose :

Dans un contexte d'optimisation de la masse salariale, il est proposé aux associations sportives résidentes seules dans leurs structures de leur transférer une partie de la charge d'entretien de l'infrastructure qu'ils occupent.

Afin de participer à l'effort de l'association FCKR, il est proposé une subvention de fonctionnement estimée à 6 768 € par an.

Reconnaissant le travail accompli par l'association, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 2 256 € à l'association FCKR pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

M. PINT souhaite savoir si l'agent le plus concerné par l'entretien du stade a donné son accord sur cette disposition. M. ROUDAIRE indique qu'au départ il n'était pas forcément favorable mais qu'après les explications qui lui ont été fournies, il a accepté.

Ces propositions ont été approuvées par 24 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS.

B. Association TCKN

M. le Maire expose :

Dans un contexte d'optimisation de la masse salariale, il est proposé aux associations sportives résidentes seules dans leurs structures de leur transférer une partie de la charge d'entretien de l'infrastructure qu'ils occupent.

Afin de participer à l'effort de l'association TCKN, il est proposé une subvention de fonctionnement estimée à 3 384 € par an.

Reconnaissant le travail accompli par l'association, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 1 128 € à l'association TCKN pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget

Il est entendu que la Commune continuera à gérer les espaces verts nécessitant un outillage dangereux et l'utilisation de produits phytosanitaires soumis à des agents formés.

Ces propositions ont été approuvées par 24 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Point 10 – Demande de subvention pour la production de logements locatifs sociaux – Saint-Louis Habitat

M. le Maire expose :

Dans le cadre de loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la Commune de Kembs a pour objectif d'atteindre un taux de 20 % du nombre de résidences principales, de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la Commune à l'horizon 2025. Le quantitatif de logements à produire nous a été notifié par la Direction Départementale des Territoires le 28 février 2020. Il préconise un rattrapage de 313 logements sociaux nouveaux, pour un parc existant de 150 logements au 1^{er} janvier 2019. Au 1^{er} janvier 2020, 187 logements ont été décomptés. En outre, cet objectif est assorti de quota minimal et maximal selon les typologies de financements de ces logements, à savoir au minimum 30 % en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 30 % au maximum en Prêt Locatif Social (PLS).

Par ailleurs, la Commune, ne disposant pas du nombre de logements sociaux requis, elle est soumise à un prélèvement fiscal. Le décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 fixant la liste des communes exemptées du dispositif SRU, au titre de la septième période triennale exempte la Commune de ce prélèvement pour les années 2020 à 2022 inclus, néanmoins, elle pourrait dès 2023 être à nouveau concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement peut être minoré en année N+2 du montant des subventions d'équipements versées afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

La SCCV du Fer à cheval dispose d'un permis de construire accordé le 27 janvier 2020 pour un ensemble immobilier de 44 logements rue Paul Bader en cours de validité. Le permis de construire prévoit la création de 11 logements sociaux dont 8 relèvent de la typologie Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 en typologie PLS. Le bailleur SAINT-LOUIS HABITAT est disposé à acquérir ces logements locatifs sociaux dont les superficies sont réparties comme suit :

- 5 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) : 432,24 m²
- 3 Prêt Locatif Social (PLS) : 176,11 m².

La Commune est sollicitée par SAINT-LOUIS HABITAT, qui va acquérir ces logements afin de les pourvoir en location, en vue de l'obtention d'une subvention de 50 € le m². Seuls les logements typologie PLUS seront pris en compte pour une superficie de 432,24 m² soit un montant total de 21 612 €, le seuil des 30 % de logements en typologie PLS étant atteint dans le parc actuel.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention à définir avec SAINT-LOUIS HABITAT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 - Demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de Saint-Louis Agglomération

M. le Maire expose :

Par délibération du 28 mars 2018, Saint-Louis Agglomération a instauré un fonds de concours d'un montant de 807 000 € par an pour 2018, 2019 et 2020, à destination des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le règlement d'attribution et le montant des fonds consacrés ont été approuvés lors de ce conseil de communauté.

Ce fonds de concours est réparti en deux sous enveloppes, l'une normée et la seconde exceptionnelle. Pour les projets relevant de la sous enveloppe "normée", le montant octroyé à chacune des communes a été défini selon leur strate (6 strates allant de moins de 500 à plus de 10 000 habitants) et en fonction de leur population. Ainsi, l'enveloppe consacrée à Kembs dont la dotation par habitant et par an est de 7 € s'élève à 36 225 € par an pour 2018, 2019 et 2020. La nature des opérations éligibles est classée en 7 catégories.

Les fonds consacrés aux projets relevant de l'enveloppe exceptionnelle sont appréciés selon le critère de contribution au développement de plusieurs communes ou servant les intérêts de plusieurs communes. Ils s'élèvent à 293 000 € par an pour une période triennale.

La Commune de Kembs a sollicité, le 5 novembre 2020, l'octroi de subvention à Saint-Louis Agglomération dans le cadre de ce dispositif. La demande a porté sur les enveloppes et les projets suivants :

- **Sous-enveloppe normée A.1.a** : amélioration de l'efficacité énergétique à l'école de musique
- **Sous-enveloppe normée A.1.g** : projet d'aménagement dans le plaines sportive – City stade

Les montants sollicités s'élèvent à 15 370 € pour la sous-enveloppe normée A.1.a et 72 233 € pour la sous-enveloppe normée A.1.g ce qui représente 50 % du reste à charge pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'attribution des fonds de concours pour le montant accordé par le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 – Opposition au transfert, au 1^{er} janvier 2021, de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la communauté d'agglomération "Saint Louis Agglomération"

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L. 5214-16 (pour les communautés de communes) et L. 5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales. La loi a prévu le transfert de la compétence "P.L.U." aux EPCI à la date du 27 mars 2017 mais permettait aux communes membres de bloquer ce transfert en manifestant leur opposition.

En application de l'article 136 II de la loi ALUR, les communes membres de "Saint Louis Agglomération" se sont opposées en 2017 au transfert de la compétence P.L.U. à Saint-Louis Agglomération en actionnant la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population se sont opposées au transfert de la compétence "P.L.U." à Saint-Louis Agglomération). Saint-Louis Agglomération n'a donc pas acquis la compétence en 2017.

L'article 136 II 2^e alinéa de la loi du 24 mars 2014 organise une "clause de revoyure" en prévoyant que le transfert de compétence P.L.U. à l'EPCI a lieu, dans les territoires où une opposition s'est manifestée en 2017, le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi permet toutefois aux communes de s'opposer encore une fois, par délibération, au transfert de la compétence P.L.U. dans les mêmes conditions qu'en 2017 (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population doivent s'opposer à ce transfert avant le 1^{er} janvier 2021.)

Art. 136 II 2^e alinéa de la loi ALUR du 24 mars 2014: " ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II."

En application de cette disposition, il est proposé au Conseil de s'opposer au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2021, afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ; la maîtrise de la planification locale est en effet une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU l'article 136 II 2^e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Entendu l'exposé du maire.

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, en application de l'article 136 II 2^e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale", au 1^{er} janvier 2021, à la communauté d'agglomération "Saint-Louis Agglomération"
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

- de charger Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Saint-Louis Agglomération et à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 octobre 2020, le Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant de transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernières aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un suppléant.

Par délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que le CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des quarante communes membres de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L. 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2121 du Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération du 14 octobre 2020

DECIDE à l'unanimité de voter au scrutin public.

DESIGNE au scrutin public

- à l'unanimité de voix M. TIXERONT Claude en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération
- à l'unanimité de voix M. ROUDAIRE Joël en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 – Transfert à Saint-Louis Agglomération de la compétence "Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes"

Monsieur le Maire expose :

Depuis la crise des gilets jaunes et le Grand Débat qui en a découlé en 2019, l'Etat a relancé la création des Maisons de Services Au Public (MSAP), labellisées désormais sous le terme "Espaces France Services (EFS)".

Un seul Espace France Services est pour le moment opérationnel dans le Haut-Rhin, à la Sous-Préfecture d'Altkirch, mais l'objectif gouvernemental est d'implanter un point d'accueil par canton d'ici le 1^{er} janvier 2022.

L'Etat encourage ainsi à la création d'un ou plusieurs Espaces France Services sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, à leurs démarches dans la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, elles articulent présence humaine et accompagnement à l'utilisation des outils numériques.

Le portage de la création et de la gestion d'un tel service au niveau de l'agglomération semble pertinent au regard de l'objet même de ces espaces qui ont vocation à répondre aux besoins de la population de plusieurs communes. Il est donc proposé que les communes lui transmettent cette compétence.

Si la compétence lui est transférée, SLA envisage ainsi la création d'une ou plusieurs Maison de Service Au Public labellisée « France Services » en lien avec ses Pôles de Sierentz et Folgensbourg qui accueillent d'ailleurs déjà en leur sein un certain nombre de permanences de différents organismes (CAF, ADIL, ...) et qui ont vocation à être pérennisés dans le cadre d'une démarche de proximité vis-à-vis de la population.

Ce transfert de compétence n'entraînera aucun transfert financier ou de personnel, la commune n'exerçant pas à ce jour cette compétence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de transférer à Saint-Louis Agglomération la compétence "Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations" telle que prévue à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Transfert des compétences eau potable et assainissement à Saint-Louis Agglomération – transfert des actifs financiers arrêtés au 31 décembre 2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi NOTRe, Saint-Louis Agglomération a repris les compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance de septembre 2020 le transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération. Il convient de transférer l'actif financier des biens transférés dont l'état établi par les Service du Trésor Public est joint.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les montants de l'actif transféré à Saint-Louis Agglomération
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal ci-annexé.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 16 – Convention tripartite pour le prélèvement des dépenses relatives à l'utilisation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques - Izyborne

Monsieur le Maire expose :

Saint-Louis Agglomération dispose d'un réseau de 25 bornes de recharges pour les véhicules électriques réparties au sein de 10 communes sur le périmètre communautaire. Afin de pouvoir recharger les véhicules

électriques du parc communal il convient de conclure une convention tripartite, jointe à la présente délibération. Le coût estimatifs sont susceptibles d'évoluer, ils représentent à ce jour un abonnement pour 24 € par an et le coût de la charge à 2 € par heure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 17 – Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire expose :

Le Président de la Chambre régionale des comptes a fait parvenir le rapport concernant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération aux Maires des communes membres de Saint-Louis Agglomération afin qu'il donne lieu à un débat en séance de Conseil municipal.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil a débattu sur ces observations après avoir pris connaissance de ce rapport.

Point 18 – Adhésion au service du centre de remboursement des chèques emploi service universel en ligne

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre aux parents de régler les frais de garde du périscolaire en chèque emploi universel le Conseil municipal avait approuvé en date du 13 octobre 2008, le fait que la Commune adhère au centre de remboursement des chèques emploi service universel (CRCESU).

Depuis lors les parents ont la faculté de remettre des chèques en contre partie de la garde de leurs enfants. Il s'agit de compléter l'adhésion de la Commune par la faculté pour les parents de remplacer le chèque papier par le paiement en ligne. Le coût afin de pouvoir percevoir les règlements en ligne est de 3,50 € HT par mois. L'engagement est résiliable à tout moment sans préavis.

La Commune étant déjà inscrite auprès de l'organisme, les coûts d'adhésion se limitent à ce coût mensuel, sera déduit du montant facturé en sus, un pourcentage allant de 0,20 % à 2,72 % selon l'organisme émetteur et le délai de remboursement allant du paiement immédiat à 21 jours et un supplément est appliqué lors de la remise de chèque papier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à accepter l'affiliation au service CRCESU en ligne
- d'accepter de prendre en charge les frais de remboursement des titres et chèques emploi service universel au tarif susvisé valable pour l'année 2020 et de prendre en charge les futures revalorisations de ces frais
- d'imputer les dépenses au chapitre prévu au budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 19 – Divers

Un point est effectué par les différents membres concernant les manifestations qui devraient se tenir pour la fin d'année.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est close à 20h45.

PRESENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

NOM ET PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION	OBSERVATIONS
BACH Céline			
BOGUET Josiane			
CAPEL Michelle			
CLASS Erika	Absente excusée		
CORTINOVIS Anne			
DEGERT Christian			
DI PERSIO Sandra			
FLORY Emilie			
FOLTZER Roland			
GERSPACHER Céline			
HARTMANN Thierry	Absent excusé	SZCZEPANIAK Cyril	
KIENNEMANN Ludovic			
LALOY Brice			
LANDRIN Sébastien	Absent		
LANG Rachel			
LAURENT Benoît			
LEPROTTI Eric			
MALPARTY Patricia			
MICLO Jocelyne			
MOREAU Sébastien			
PINT Denis			
REVEILLON Matthias			
ROOS Nicole			
ROSSE Christiane			
ROUDAIRE Joël			
SCHACHER Francis			
SUTTER Jean-Philippe	Absent		
SZCZEPANIAK Cyril			
TIXERONT Claude			